



## **Protocole d'accord sur la fourniture et le traitement de données statistiques**

Entre :

**- L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale des Bouches-du-Rhône, dénommée ci-après UDCCAS 13,**  
50 rue de RUFFI, CS 90349, 13331 MARSEILLE CEDEX 03  
Représentée par sa Présidente, Madame Sylvie CARREGA,

d'une part,

**- et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dénommé ci-après Conseil Départemental,**  
Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just, BP 56, 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
Représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Dans un objectif commun aux deux parties de mieux connaître le territoire départemental et infra-départemental dans ses aspects socio-économiques et démographiques, afin d'anticiper et d'adapter les politiques publiques en fonction des besoins de la population, ce protocole vise à impulser un partenariat entre les CCAS/CIAS adhérents de l'Union Départementale des CCAS des Bouches-du-Rhône (UDCCAS 13) et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en matière de fourniture et de traitement de données statistiques.

En effet, du fait de l'obligation réglementaire<sup>1</sup> faite aux Centres Communaux d'Action Sociale de produire une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) au moins une fois durant le mandat municipal, complétée par des analyses complémentaires, notamment thématiques, les autres années du mandat, ceux-ci ont besoin de disposer de données statistiques socio-démographiques sur la population de leur territoire d'action.

De son côté, le Conseil Départemental, du fait de son rôle de chef de file de l'aide sociale, de l'autonomie des personnes et de la solidarité des territoires, dispose de données statistiques sur la population du département bénéficiaire des aides sociales légales comme des aides facultatives décidées et mises en œuvre dans le cadre de ses politiques publiques.

En outre, le Conseil Départemental est intéressé, pour sa propre action de prospective, à interroger les données que les CCAS agrègent dans leur démarche d'analyse des besoins sociaux ou dans le cadre de la production de toute autre étude spécifique.

Enfin, l'UDCCAS 13 rassemble les CCAS et CIAS des Bouches-du-Rhône afin de promouvoir l'action sociale locale et de les représenter auprès des acteurs sociaux intervenant sur le territoire départemental. A cet égard, l'UDCCAS 13 a vocation à élaborer des conventions-cadre avec des partenaires agissant sur l'échelon départemental et portant sur un motif intéressant potentiellement l'ensemble de ses adhérents.

## ARTICLE 1 - Objet du protocole d'accord

Le présent protocole pose le principe d'un échange de données susceptible d'être mis en œuvre au niveau local entre les CCAS/CIAS adhérents de l'UDCCAS 13 et le Conseil Départemental, en vue de contribuer aux études élaborées par les adhérents de l'UDCCAS 13, et plus particulièrement à l'Analyse des Besoins Sociaux qu'ils sont tenus de produire au moins une fois durant le mandat municipal.

Il précise la finalité de la démarche de collecte de données, ainsi que les modalités de fourniture et d'exploitation des informations recueillies.

Il détermine ainsi les conditions dans lesquelles les adhérents de l'UDCCAS 13 et le Conseil Départemental pourront échanger des données. Sont précisés dans ce protocole :

- le type des données,
- le rythme de recueil de ces données,
- les règles liées au secret statistique,
- les modalités de diffusion de l'information,
- la propriété des données.

---

<sup>1</sup> Décret du 21 juin 2016 relatif aux missions du CCAS, modifiant l'art. R123-1 du CASF

## **ARTICLE 2 – Type des données transmises**

Au vu de l'intérêt des informations dont il dispose en tant que chef de file de l'action sociale, le Conseil Départemental s'engage à fournir aux adhérents de l'UDCCAS 13 qui le souhaiteraient un ensemble de données statistiques dont la liste est définie en annexe 1 du présent protocole.

Cette annexe recense les différents domaines susceptibles d'intéresser les adhérents de l'UDCCAS 13, chacun pouvant choisir tout ou partie de ces domaines pour alimenter son Analyse des Besoins Sociaux ou d'autres travaux d'étude le cas échéant.

## **ARTICLE 3 - Niveau géographique de l'observation**

L'observation sociale est réalisée à plusieurs échelles géographiques :

- si les données sont disponibles, les IRIS de la commune ; et pour Marseille les arrondissements,
- l'ensemble de la commune,
- à des fins comparatives, les données pourront être aussi transmises à l'échelon départemental.

## **ARTICLE 4 - Collecte des données et modalités de transmission**

Au vu de la liste dressée en annexe 1, la transmission des données concernent plusieurs services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil Départemental fournira aux adhérents de l'UDCCAS 13 qui le demandent les données selon les modalités suivantes :

- sous la forme d'un fichier d'export dans un format intégrable sous Excel
- selon une périodicité annuelle

Dans la mesure du possible, les données statistiques seront arrêtées au 31 décembre de l'année n-1.

Pour la première année de transmission, le Conseil Départemental fournira, autant que possible, les mêmes données pour les cinq années antérieures à la première demande, cela afin de permettre la mise en œuvre d'une comparaison en évolution.

## **ARTICLE 5 - Modalités de traitement des informations recueillies**

Les CCAS/CIAS utilisateurs des données fournies par le Conseil Départemental s'engagent à proposer à ce dernier une restitution des travaux réalisés, lors de séances de présentation annuelles ou autour de rencontres ad hoc.

A minima, les CCAS/CIAS utilisateurs des données transmettront une version papier des rapports d'Analyse des Besoins Sociaux ou des études spécifiques, alimentés notamment par les données du Conseil Départemental.

Les CCAS/CIAS utilisateurs des données ne sont pas tenus de produire des rapports selon une forme standardisée.

## **ARTICLE 6 – Propriété de la donnée**

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône demeure propriétaire des données qu'il partage dans le cadre des démarches d'Analyse des Besoins Sociaux ou des études spécifiques menées par les CCAS/CIAS.

Le CCAS/CIAS utilisateur s'engage à ne pas céder sous une forme ou une autre tout ou partie des informations transmises par le Conseil Départemental, sauf accord préalable de celui-ci.

Le CCAS/CIAS utilisateur s'engage à faire figurer, sur tout document présentant -que ce soit par extraits, par résumé ou dans leur intégralité- les études ou le rapport d'Analyse des Besoins Sociaux réalisés à partir des données fournies par le Conseil Départemental, la mention de leur source et la date de leur dernière mise à jour.

La mention de la source prendra la forme suivante : "Source : Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône / DGA Solidarité / Dir [nom de la direction]" ou "Source : CD 13 DGA Solidarité / Dir [nom de la direction]".

La diffusion du traitement sous forme de tableaux, graphiques ou cartographies par le CCAS/CIAS utilisateur des données provenant du Conseil Départemental sera effectuée avec la mention "Source CD 13 / DGA Solidarité / Dir [nom de la direction] – Traitement CCAS de [nom de la commune]".

## **ARTICLE 7 – Propriété des travaux**

Si le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône utilise pour sa propre action prospective tout ou partie des travaux produits par les CCAS, et ce même à partir de données brutes fournies par lui-même, il s'engage à mentionner la source et la date de réalisation de ces travaux.

La mention de la source prendra la forme suivante "Source [Nom de l'institution à l'origine des données] – Traitement CCAS de [nom de la commune] – Année 20[XX]"

## **ARTICLE 8 - Règles du secret statistique, Informatique et Liberté**

Le transfert d'informations statistiques s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect du secret statistique et la loi Informatique et Liberté. Les informations échangées entre les signataires de la présente convention ne permettront pas, sous quelque forme que ce soit, l'identification directe ou indirecte des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent.

Le Conseil Départemental et les CCAS/CIAS adhérents engagés dans la production de leur ABS ou de toute autre étude spécifique s'obligent au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit indirectement.

Conformément aux règles de secret statistique, les CCAS/CIAS utilisateurs et le Conseil Départemental s'engagent à ne diffuser aucune donnée portant sur une zone géographique comptant moins de 100 habitants et à ne diffuser aucune donnée dont la valeur serait inférieure à 5.

### **ARTICLE 9 – Mise en œuvre du protocole**

Les CCAS/CIAS désireux de le mettre en pratique devront s'adresser aux personnes-ressources pour le Conseil Départemental indiquées en annexe 2 et préciser, sur la base de l'annexe 1, les données attendues. Une convention sera signée entre les deux parties, sur la base d'un modèle de convention établi en annexe 3 du présent protocole.

### **ARTICLE 10 – Durée du protocole**

Ce protocole est conclu pour une durée de trois ans, soit pour les années 2018, 2019 et 2020. Il pourra être modifié, en cours d'exécution, par avenant signé par les parties concernées.

### **ARTICLE 11 – Modalités de suivi du protocole d'accord**

Un comité de suivi est mis en place, composé de représentants des directions constituant la Direction Générale Adjointe de la Solidarité du Conseil Départemental et de représentants de l'UDCCAS 13.

Il se réunira une fois par an pour évaluer la mise en œuvre locale du protocole, et notamment le respect des conditions de mise en œuvre décrites dans cet accord, tant par les CCAS/CIAS que par les services départementaux.

### **ARTICLE 12 – Modalités de résiliation**

Chaque partie peut mettre un terme au protocole d'accord par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

En cas de manquement au respect des dispositions de ce protocole d'accord, celui-ci pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

Fait à Marseille, en deux exemplaires, le jj mai 2017

La Présidente de l'UDCCAS 13

La Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône

**Madame Sylvie CARREGA**

**Madame Martine VASSAL**